

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2014
COMMUNE DE SAINT-PERDON

L'an deux mille quatorze, le vingt et un du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de St-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis Darrieutort.

Présents : M. Jean-Louis Darrieutort, M^{me} Régine Nehlig, M. Gilles Castaignède, M^{me} Sandrine Casini, M. Jean-Paul Darsaut, M. Jean-Michel Dourthe, M^{me} Marie-Christine Cazenave, M^{me} Nadia Fortin, M. Didier Lartigue, M^{me} Corine Lafitte, M. Cédric Barrouillet, M^{me} Hélène Dupin, M^{me} Élodie Gaüzère, M. Ludovic Pastor, M^{me} Martine Mathieu, M. Patrick Dangoumau, M^{me} Dorothée Tastet, M. Stéphane Houllière.

Excusé ayant donné procuration : M. Sébastien Lanibois à M^{me} Élodie Gaüzère.

M^{me} Sandrine Casini est désignée secrétaire de séance.

M. Jean-Michel DOURTHE, en réunion au SIVU de la Midouze, est excusé pour le début de la présente séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose de mettre au vote le procès-verbal de la séance du 29 avril dernier envoyé à chaque conseiller municipal.

M. Patrick Dangoumau souhaite revenir sur un élément du procès verbal qui n'a pas été évoqué concernant le bouclage du réseau d'alimentation en eau potable du lotissement Catuhe. Il souligne qu'il existe une différence entre la notion du bouclage sur le réseau et celle d'alimentation en eau potable. M. Le Maire précise que la réponse a déjà été donnée et que l'alimentation en eau potable reste à charge du lotisseur.

M. Patrick Dangoumau explique qu'il risque d'exister un problème de fond concernant la nomination de la Commission Taurine. En effet, la Commission Taurine a été désignée lors du dernier Conseil Municipal. Il s'agit d'une Commission Communale. Selon lui, l'organisation de la Novillada de Saint-Perdon se fait dans les arènes de Mont de Marsan et relève de la compétence de la Police du Maire des arènes de Mont de Marsan, donc de M^{me} Darrieussecq. M. le Maire explique qu'il existe pour chaque Novillada une couverture d'assurance engagée par l'association La Muleta.

Le procès verbal, après avoir été soumis au vote, est adopté, à la majorité : 14 voix pour et 4 abstentions de M. Patrick Dangoumau, M^{me} Martine Mathieu, M. Stéphane Houllière et M^{me} Dorothée Tastet.

DELIBÉRATIONS

Délibération portant sur la désignation des délégués de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté d'Agglomération :

M. Le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dont la mission est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la communauté d'agglomération et correspondant aux compétences dévolues à cette dernière conformément au règlement intérieur adopté par la communauté d'agglomération, en date du 27 septembre 2010.

M. Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal qui est candidat pour cette commission. Il propose M. Gilles Castaignède, comme titulaire, et M. Didier Lartigue, comme suppléant. M. Patrick Dangoumau propose M^{me} Dorothée Tastet, comme titulaire, et lui-même, comme suppléant.

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection.

Titulaires : M. Gilles Castaignède = 14 voix, M^{me} Dorothée Tastet = 4 voix

Suppléants : M. Didier Lartigue = 14 voix, M. Patrick Dangoumau = 4 voix

Après le vote du Conseil Municipal, les membres élus sont :

Membres élus	Titulaires/Suppléants	Nombre de voix
M. Gilles Castaignède	Titulaire	14
M. Didier Lartigue	Suppléant	14

M. Gilles Castaignède a été élu représentant titulaire, et M. Didier Lartigue a été élu représentant suppléant au 1^{er} tour de scrutin pour représenter la Commune à la commission locale d'évaluation de la charge financière transférée à la communauté d'agglomération.

Délibération portant sur la désignation de la Commission Communale de Révision des listes électorales :

Monsieur Le Maire informe que la Commission Administrative de Révision des Listes Électorales a un rôle important en ce qui concerne la gestion de la liste électorale de la commune. Elle dresse la liste générale des électeurs de la commune (article L 17 al 5).

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 17 (L n° 75-1329 du 31 décembre 1975) du code électoral qu'une commission administrative, composée du Maire ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance, est chargée de la révision annuelle de la liste électorale.

À la suite des élections municipales du 23 mars 2014, M. Le Maire explique que le Conseil Municipal doit désigner les membres de la commission de révision des listes électorales, le Maire étant Président de droit.

Monsieur Le Maire propose les noms des délégués suivants, pour siéger au sein de la Commission de révision des listes électorales :

- ✓ M^{me} NEHLIG Régine ;
- ✓ M. PASTOR Ludovic ;
- ✓ M^{me} MATHIEU Martine.

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette élection.

Monsieur Le Maire proclame les membres élus de la commission chargée de la révision de la liste électorale :

- ✓ M. Jean-Louis Darrieutort, Le Maire, est Président de droit de la Commission chargée la révision de la liste électorale.

Sont élus, à l'unanimité, membres élus de la commission chargée de la révision de la liste électorale :

- ✓ M^{me} NEHLIG Régine ;
- ✓ M. PASTOR Ludovic ;
- ✓ M^{me} MATHIEU Martine.

Délibération autorisant le recrutement temporaire ou occasionnel de personnel communal :

Le Maire informe l'assemblée, que les besoins du service peuvent justifier le recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 (au niveau des services technique, administratifs, scolaires et périscolaires).

Le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents temporaires non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.
- ✓ Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser M. Le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents temporaires non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

M. Le Maire explique que pour des besoins ponctuels, il aura besoin d'effectuer des recrutements sans avoir l'avis préalable du Conseil Municipal. Il s'engage toutefois à informer le Conseil Municipal à l'occasion de chaque embauche.

Ces recrutements pourront, notamment, permettre de soulager les cantonniers dans leurs travaux habituels pour leur permettre d'assurer des travaux pour lesquels les entreprises sont difficiles à trouver.

M. Stéphane Houllière demande si cette délibération permettra à M. Le Maire de recruter des agents occasionnels pour le Centre de Loisirs. M. Le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'emplois à destination du Centre de Loisirs, car ses emplois étaient déjà prévus.

M. Patrick Dangoumau demande comment recrute la Commune dans ces cas d'embauches temporaires (soit en recrutant directement des personnes de la Commune, soit en passant par le service de remplacement du Centre de Gestion). M. Le Maire explique que pour des missions de bases, le recrutement de personnes habitant la Commune est souvent suffisant. La Commune reçoit régulièrement des candidatures spontanées qui peuvent permettre d'avoir un fichier de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la collectivité. Toutefois, le recours au service de remplacement du Centre de Gestion est aussi réalisé.

M^{me} Dorothee Tastet demande quel est l'organisation et la structuration du personnel. M. Le Maire répond qu'un planning hebdomadaire du personnel est fait par les employés, eux-mêmes, et est ensuite visé au niveau de la Mairie.

Délibération autorisant le recrutement de personnel communal en remplacement momentané de titulaires absents :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est amené de façon ponctuelle à faire face à l'indisponibilité d'agents de la commune, pour de courtes périodes.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des personnels indisponibles, dans les cas où il est nécessaire d'assurer la continuité du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires temporaires pour assurer le remplacement des agents indisponibles pour une courte durée,
- ✓ de charger Monsieur Le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.
- ✓ les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

M^{me} Dorothée Tastet demande comment sont gérées les absences de personnel. M. Jean-Paul Darsaut dit que les absences sont gérées comme dans toutes les entreprises. M. Le Maire explique que le recrutement se réalise à partir du moment où l'augmentation du travail ne peut plus être assumée par le personnel en place et notamment dès lors que les délais ne sont plus et ne peuvent pas être respectés.

M^{me} Sandrine Casini précise que les remplacements varient selon les secteurs et les postes. Il est noté que pour certains postes notamment en matière administrative ou technique, les besoins peuvent être différés. L'urgence est souvent plus importante dans le secteur scolaire ou périscolaire. M. Patrick Dangoumau souligne qu'il est certainement utile de faciliter le travail en binôme pour pallier les déficiences en cas d'absence de personnel.

Compte Rendu des travaux des commissions :

Commission Ecole :

M^{me} Régine Nehlig donne le compte rendu du dernier comité de pilotage qui concernait notamment la réorganisation des rythmes scolaires.

Lors cette réunion, la gratuité a été évoquée. La Municipalité s'engage sur la gratuité des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), pour l'année scolaire 2014/2015.

Elle explique que les premières discussions sur les TAP portaient sur une organisation à 4 jours et à 45 minutes par jour. Après discussion et assouplissement législatif, il a été convenu d'organiser ces TAP les mardis et vendredis pour une durée de 1h30 chacun. Ils seront réalisés de 15h à 16h30.

Il est précisé que les enseignants souhaitent mettre les soutiens APC sur ces créneaux. Il y aura donc des TAP courts de 45 minutes et des TAP longs de 1h30.

L'organisation de ses temps d'activités se fera en session de 7 semaines. La directrice du Centre de Loisirs est chargée de mettre en place un règlement.

Une réunion publique aura lieu à la Salle Polyvalente le 10 juin pour présenter aux parents l'ensemble des nouveaux rythmes de la rentrée prochaine.

Le mercredi matin, l'école sera assurée de 9h00 à 12h00. Une garderie gratuite sera proposée de 12h00 à 12h30.

L'organisation qui suivra sera celle du Centre de Loisirs avec le repas.

M. Patrick Dangoumau demande si beaucoup de parents ont été intéressés pour inscrire leur enfant à la cantine en dehors du Centre de Loisirs. M^{me} Régine Nehlig explique qu'offrir la cantine à tous, en dehors du Centre de Loisirs, aurait été difficilement gérable et aurait demandé beaucoup de personnel. M^{me} Corine Lafitte explique, qu'après avoir concerté les parents, cette hypothèse intéressait peu de famille.

M^{me} Régine Nehlig souhaite évoquer l'appel d'offre de la cantine qui a été lancé. Une publicité a été faite dans le journal Le Sud-Ouest et sur la plate-forme de dématérialisation de l'ALPI.

L'offre devra être rendue le 03 juillet à 12h00. Il a été demandé aux entreprises, qui feront une offre, de répondre aux critères suivants : du self pour les primaires, repas assis pour les maternelles.

M^{me} Régine Nehlig explique que l'entreprise qui détient actuellement le marché est la société SCOLAREST. Lors de la dernière consultation, il y a deux ans, la Culinair avait aussi répondu. Désormais, la Culinair fait aussi partie du groupe SCOLAREST.

Le contrat, qui sera conclu à l'issue de cet appel d'offre, sera un contrat d'un an renouvelable. Au-delà de cette durée, le montant du marché aurait été trop élevé et la commune aurait dû passer un marché européen.

La durée d'un an renouvelable permet de maîtriser le bon déroulement du contrat.

M. Patrick Dangoumau demande si la Commune peut obtenir l'aide administrative de la CAM pour l'élaboration du dossier d'appel d'offre. M^{me} Régine Nehlig précise, qu'effectivement, la Commune a eu recours au service juridique de la CAM pour élaborer le cahier des charges de l'appel d'offre.

M^{me} Dorothee Tastet évoque le courrier envoyé par la présidente du Club Espoir Amitié concernant l'occupation du Foyer pour les activités de l'association. Ce courrier faisait part de la présence du Club Espoir Amitié lors de l'organisation des créneaux des TAP. M. Le Maire explique qu'il a pris contact avec la présidente et qu'il lui a expliqué que la priorité serait donnée aux enfants. Il souligne, malgré tout, la bonne volonté de chacun et précise que les changements pourront intervenir dans les horaires et les jours d'activités du Club Espoir Amitié. Il est souligné que l'ensemble des salles recevant du public sont des salles communales, hormis le local Tennis qui appartient au Club.

- **Commission Travaux :**

M^{me} Régine Nehlig explique l'ensemble des travaux qui pourront être réalisés et programmés pour l'année. Elle évoque, en premier lieu, le dossier de l'église. La notification de la DETR a été faite pour un montant de 66 000€.

Un rendez-vous est prévu avec l'architecte M. ESCOUBET, le 28 mai prochain à 14h. Il sera évoqué l'ensemble des travaux à réaliser et le planning qui devra être tenu. Le planning sera contraint pour assurer le versement de la subvention.

Concernant les travaux du vestiaire du foot, un affaissement très net s'opère sur le bâtiment qui fissure. Un avis sera demandé à l'architecte. Ce problème peut avoir la même origine que celui localisé sur la plateforme du Fronton. M. Patrick Dangoumau demande s'il ne serait pas judicieux de réaliser un passage caméra avant d'engager des travaux. M^{me} Régine Nehlig confirme qu'un diagnostic devra être fait au préalable. Le diagnostic d'un passage caméra sera aussi fait pour le réseau du Bourg Bleu.

M. Le Maire souligne, qu'avant d'engager des travaux, un avis sera demandé à l'ensemble des associations utilisatrices.

M^{me} Régine Nehlig explique aussi que la climatisation du Foyer devra être vérifiée ou changée. Plusieurs devis ont été demandés. M^{me} Régine Nehlig précise que ce n'est pas la partie climatisation qui ne fonctionne pas mais la partie chauffage.

Concernant les containers enterrés, un rendez-vous a été prévu avec M. Dehez du SICTOM, pour le 28 mai. Le choix des sites reste à déterminer et se limiterait certainement aux sites sensibles comme celui du Graillou, du Caloy, du cimetière, du commerce et éventuellement sur le nouveau lotissement Catuhe.

Une étude devra être menée conjointement avec le SICTOM. Pour la partie financière, le syndicat prend en charge les containers, la Commune doit assurer le terrassement et les VRD.

Concernant les travaux de la salle paroissiale, des devis seront demandés auprès de charpentiers pour le changement des tuiles. M. Patrick Dangoumau demande si ces travaux sont absolument nécessaires ou si l'imperméabilisation de la toiture ne serait pas suffisante. Il est précisé qu'en demandant des devis c'est également un avis technique qui est demandé aux professionnels pour savoir si les changements sont nécessaires ou pas.

Des travaux supplémentaires seront peut-être envisagés pour stabiliser l'ensemble du bâtiment.

M^{me} Dorothee Tastet demande quel est l'usage de cette salle. Il est précisé que la salle paroissiale contient plusieurs salles disponibles qui servent à la fois pour l'office (petite messe) dans le local du fond, d'entrepôt, de salle de catéchisme et de salle de réunion pour la Peña.

M. Le Maire explique que cette salle n'est pas un ERP (Etablissement Recevant du Public). M^{me} Dorothee Tastet demande s'il a été installé un extincteur et un plan d'évacuation. M. Le Maire confirme et explique qu'une réhabilitation électrique est aussi prévue.

M^{me} Régine Nehlig explique qu'une réflexion devrait être menée pour créer des WC (avec accès direct et handicapés) dans la salle Bourlon. Un avis sera demandé à l'architecte M. ESCOUBET.

Concernant les travaux du cimetière, M^{me} Régine Nehlig expose que les devis seront demandés pour la réfection des bordures basses et latérales du cimetière.

Concernant les travaux du Centre de Loisirs, les fondations du mur de soutènement de la cour extérieure s'affaissent et devront être renforcées ou réhabilitées. Une rampe d'accès pour les handicapés sera à créer.

Concernant les travaux du Château d'Eau, un devis a été reçu à hauteur de 110 000€ pour la réfection de l'intérieur de la cuve. M. Patrick Dangoumau demande si l'intervention de la SOGEDO pour l'alimentation du bourg, lors des travaux de réparation du Château d'Eau, sera payante. M. Le Maire explique que l'alimentation sera assurée par le syndicat de Saint-Martin d'Oney et précise que cette prestation sera gratuite.

M. Le Maire explique que M. Duprat, responsable de l'Office National de la Chasse, est venu le rencontrer pour lui exposer le projet de restructuration en cours par leur organisme. Il dit qu'un recentrage doit s'opérer autour de Mont de Marsan qui conduirait au rattachement du pôle de Dax et Parentis.

Le local, mis actuellement en location par la Commune, n'est donc plus suffisant. L'Office National recherche un local plus spacieux qui serait composé d'un secrétariat, de 4 bureaux, d'une salle de réunion pour 20 personnes et d'une salle de stockage. Cette perspective est envisagée avant la fin de l'année.

M. Duprat demande si un local de cette configuration serait disponible sur Saint-Perdon (propriété privée ou communale).

M. Le Maire expose qu'une solution existe sur le terrain de 1 500m² situé dans la zone artisanale à côté de la future caserne du SDIS. Ce projet pourrait être envisagé par la mise à disposition du terrain ou par la construction directe du bâtiment par la commune.

Il est prévu de rencontrer M. Duprat pour discuter du projet. Il est souligné qu'aucun financement communal ne sera engagé au détriment d'autres travaux à réaliser. Il est précisé que la maison Loustau pourrait retrouver sa vocation initiale d'habitat.

M^{me} Dorothée Tastet souhaite connaître l'enveloppe budgétaire dont dispose la Commune pour réaliser les travaux d'investissement en 2014. M. Gilles Castaignè précise qu'elle est de 700 000€.

M. Patrick Dangoumau demande où en est la réflexion sur la création du centre médical. M. Le Maire explique que la commune y travaille et qu'un projet n'empêche pas l'autre, le projet du local de l'Office de la Chasse n'étant en rien prioritaire.

M. Le Maire souligne que la réflexion sur la maison de santé est un domaine complexe et qu'il nécessite une concertation avec les communes voisines.

M. Jean-Paul Darsaut précise qu'il serait une erreur de faire construire des murs sans savoir quel professionnel libéral pourrait les occuper. Il dit que si la Commune trouve des professionnels pour venir s'installer sur Saint-Perdon, la Commune fera le nécessaire pour trouver un local adéquat. L'arrivée d'un ou deux jeunes professionnels serait l'idéal.

M. Le Maire explique qu'aucune commune n'est plus avancée dans cette réflexion par rapport à Saint-Perdon. Toutefois, il n'y aura pas assez de place pour tout le monde au sein de l'agglomération.

- **Commission Associations :**

M. Gilles Castaignède fait le point sur la commission Associations. La commission a fait un état sur les chantiers à réaliser :

- ✓ constat du côté obsolète du site internet,
- ✓ nécessité de revoir l'intégralité du bulletin municipal,
- ✓ et la nécessité de visiter l'ensemble des associations, par binôme, permettant ainsi d'actualiser les dossiers de chacune d'elles. L'objectif est aussi d'échanger avec l'ensemble de ces partenaires associatifs afin de connaître leurs besoins. Chaque binôme devra restituer les travaux des visites aux associations, pour le 15 juin.

M. Le Maire dit que la démarche est reçue très positivement par l'ensemble des associations.

M. Jean-Michel Dourthe donne des précisions sur l'assemblée générale du SIVU, qui s'est tenue ce jour. Il explique qu'il y a eu un changement de présidence et que M. Lesperron, Maire de Saint-Yaguen, est devenu président.

M. Patrick Dangoumau donne un compte-rendu du comité territorial du SYDEC. L'assemblée générale se tiendra le 26 mai prochain. L'ordre du jour sera l'élection des délégués.

M. Le Maire informe qu'un rendez-vous sera pris avec M. Bruno Ducos, du SYDEC, afin de parler de l'assainissement communal.

M^{me} Sandrine Casini donne un compte-rendu de la commission environnement qui s'est tenue ce jour. Les présents auront fait le tour de l'ensemble des îlots fleuris. Il a été décidé de mettre en place des jardinières le long de la murette, en contrebas de l'Eglise.

M^{me} Dorothée Tastet signale que le rond point, au niveau du Bourg Bleu, est à nettoyer. M. Le Maire rappelle qu'il est mis à disposition, en mairie, un carnet où l'on peut inscrire les éventuels travaux à réaliser sur la voirie, sur les espaces verts ou ailleurs.

M^{me} Sandrine Casini donne un compte-rendu de la commission développement de l'agglomération qui s'est tenue ce jour-même à 18h30 au siège du Marsan Agglomération. Elle explique qu'un état des lieux a été fait de l'ensemble des zones d'activités sur le territoire de l'agglomération. La politique en matière de développement commercial a été expliquée. Il est manifeste que le territoire à l'Ouest, dont fait partie Saint-Perdon, est délaissé en matière de développement économique.

Les perspectives en matière d'agroalimentaire sont présentées pour être aussi répercutées sur les Communes de Benquet et de Saint-Perdon. Il est important de rencontrer rapidement les dirigeants de l'agglomération pour discuter avec eux du véritable choix en matière de développement économique sur Saint-Perdon.

M. Le Maire propose de rencontrer également les techniciens de l'agglomération pour présenter le schéma de cohérence territoriale (SCOT). En effet, lors de cette réunion de développement, il a aussi été question d'urbanisme mis en place par l'agglomération du Marsan.

Les directives au niveau national, reprises par le SCOT, sont une économie des espaces à urbaniser. Il conviendra, à l'avenir, d'être vigilant pour consommer moins d'espaces naturels et agricoles.

Organisation du bureau de vote des élections européennes :

Le Conseil Municipal se concerte pour établir le planning du bureau de vote des élections européennes qui auront lieu le 25 mai 2014.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire explique que le 25 mai aura, également, lieu la Fête des Mères. La Municipalité offrira l'apéritif à partir de 11h00 à la salle Bourlon, avec un petit discours à l'intention des mamans de l'année. Un bouquet leurs sera offert et une rose à toutes les autres mamans. Le rendez-vous est donné aux élus à partir de 10h35 pour préparer la salle.

M. Le Maire rappelle que la photo collective du Conseil Municipal n'a toujours pas été faite. Un rendez-vous sera donné début juin pour la réaliser.

M. Le Maire explique qu'un agent l'a sollicité, par courrier, pour effectuer une formation BAFA nécessaire dans le cadre de son travail. Pour des raisons financières, l'agent demande à la collectivité de prendre en charge cette formation. M. Le Maire explique que la formation BAFA pourrait être prise en charge à 50% par la commune et 50% dans le cadre du contrat enfance et jeunesse. Le Conseil Municipal est favorable pour prendre en charge cette formation.

M. Le Maire donne lecture de l'invitation faite par Les Amis de Saint-Orens, pour le 12 juillet prochain, à l'occasion d'un pique-nique, organisé dans le quartier de Saint-Orens.

M. Le Maire explique que lors de la réunion du FEC, la Commune s'est vue attribuée un montant de 6 352€ pour divers travaux, listés lors du dernier Conseil Municipal.

M. Le Maire dit qu'il a assisté à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, portant sur l'ouverture des locaux commerciaux à Saint-Pierre du Mont. Un avis favorable a été donné. Une construction avec bureaux est aussi envisagée à l'arrière de ces commerces.

M. Le Maire dit que lors de la dernière réunion du SICTOM a eu lieu l'élection du président, du vice-président et du bureau. Le président du SICTOM est M. Jean-Paul Alyre, les deux vice-présidents sont Messieurs Jean-Michel Guillaume, Maire de Canenx-et-Réaut, et Dominique Labarbe, Maire de Bordères-et-Lamensans. Pour le bureau et le secteur du Marsan, les élus ont été les suivants : M. Hervé Bayard, Adjoint au Maire de Mont de Marsan, M. Jean-Marie Esquié, Maire de Campet-et-Lamolère et M. Jean-Louis Darrieutort, Maire de Saint-Perdon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-Louis DARRIEUTORT

La secrétaire de séance,
Sandrine CASINI

Les Membres,